



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
25 Mai 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Ceaux-en-Loudun
1, Place de l'Eglise
86200 CEAUX-EN-LOUDUN
Téléphone : 05.49.22.52.48.
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Henri VILLAIN conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Henri Villain a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 :

PRESENTS : M. Mmes Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON, Jérôme AOUATE, Régis SAVATON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, Jean-Marie ACIER, François MEUNIER, Hervé BERTHON, Juliette BIGOT ép BOURDIER, Jean-Luc GALLET, Nicolas AUBERT.

Excusé : M. Audren REIGNER ayant donné pouvoir à M. Bruno LIAIGRE

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ACIER, le plus âgé des membres du conseil.

Mme Juliette BIGOT est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

1. Election du Maire :

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. Régis SAVATON

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Régis SAVATON : 14 voix.

Monsieur Régis SAVATON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à trois.

3. Élections des adjoints :

Le Maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures pour l'élection des adjoints par vote à bulletin secret.

1^{er} Adjoint :

Candidat : M. Hervé BERTHON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Hervé BERTHON : 14 voix,

Monsieur Hervé BERTHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

2^{ème} Adjoint :

Candidate : Mme Juliette BIGOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Juliette BIGOT : 15 voix,

Mme Juliette BIGOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

3^{ème} Adjoint :

Candidat : M. Jean-Marie ACIER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Jean-Marie ACIER : 14 voix,

M. Jean-Marie ACIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

4. Lecture de la charte de l'élu local :

Le Maire donne lecture de la charte qui rappelle les principes déontologiques à respecter par les élus.

5. Délégation du conseil municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 1 000 € par sinistre) ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6. Indemnité de fonctions des élus :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire SAVATON Régis en date du 25 Mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population 562 habitants, taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99940,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (vote à main levée) et avec effet au 26 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

A 25 % de l'indice 1027, dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à *main levée*) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 562 habitants, Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction
De 500 à 999 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (vote à main levée) et avec effet au 26 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

1^{er} adjoint : 8,6%

2^{ème} adjoint : 5.7 %

3^{ème} adjoint : 10,7%

7. Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

• *Désigne :*

- *Le Président : SAVATON Régis,*
- *Les Titulaires : BERTHON Hervé, BIGOT Juliette, ACIER Jean-Marie,*
- *Les Suppléants : MEUNIER François, MAUPOINT Francette, BOISSELLIER Nicolas.*

8. Désignation d'un délégué « Pandémie grippale » :

Considérant qu'il convient de nommer au sein de la commune un correspondant pour le Plan « Pandémie Grippale »,

Après délibération, le Conseil Municipal nomme M GALLET Jean-Luc, correspondant pour le Plan « Pandémie Grippale ».

9. Désignation d'un correspondant défense :

Considérant qu'il convient de nommer un correspondant chargé des questions de défense nationale

Après délibération, le Conseil Municipal nomme M. Régis SAVATON comme correspondant.

10. Désignation des délégués à Energies Vienne :

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,
Considérant les élections municipales,
Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DÉSIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'ENERGIES VIENNE, à savoir :

Représentant CTE titulaire : M. SAVATON Régis

Représentant CTE suppléant : M. BERTHON Hervé

11. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) :

Le maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Délégués titulaires :

M. BERTHON Hervé

Mme BIGOT Juliette épouse BOURDIER

Délégués suppléants :

Mme DUPRÉ Alicia

Mme FIORILLO Katia

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- M. BERTHON Hervé, Mme BIGOT Juliette épouse BOURDIER délégués titulaires,
- Mme DUPRÉ Alicia, Mme FIORILLO Katia, déléguées suppléantes.

12. Questions diverses :

- Le maire informe que le département a fourni des masques en tissus pour adulte, la distribution sera effectuée dans les boîtes aux lettres prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 27 Mai 2020.

Le Maire,
Régis SAVATON

